

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Fiche explicative

ETAPE 1 : LE CONTROLE DE CONCEPTION

L'administré doit déposer en mairie :

- Le formulaire 111 intitulé « DEMANDE DE CONTROLE D'UN PROJET » dûment rempli
- Les pièces requises dans le formulaire 111
- Un plan masse au 1/500^{ème}
- L'étude de sol et de définition de filière en 2 exemplaires

L'avis de conception est communiqué à l'administré par le SPANC du Gennois au plus tard 15 jours après la date de dépôt.

Si l'avis est défavorable, votre dossier devra être réétudié afin de répondre au(x) motif(s) de refus.

ETAPE 2 : LE CONTROLE DE REALISATION

L'administré ou le maître d'œuvre mandaté doit formuler une demande de contrôle d'exécution 2 jours avant la fin des travaux de l'installation ANC à :

EF Etudes (contrôleur mandaté par le SPANC Gennois) – Tél. 02 41 52 84 18

Le contrôleur vérifie la bonne exécution de l'installation au regard :

- Du dossier de conception validé par le SPANC (étude de sol et définition de filière)
- Des règles de l'art



Le contrôle s'effectue **OBLIGATOIREMENT** sur tranchées ouvertes

Le SPANC communique la décision écrite à l'administré au maximum 5 jours ouvrés après le contrôle.

Si l'avis est négatif, l'administré doit reprendre contact avec la Communauté de Communes du Gennois, une fois la mise en conformité réalisée pour un nouveau contrôle avant remblaiement.